



Lettre ouverte à M. Jean-Claude Flory,

Député de l'Ardèche

Mardi 5 juillet 2011

Monsieur le Député,

Dans l'article du Dauphiné du 30 juin, vous tenez à faire part de votre position sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée Nationale le 21 juin et confirmée le 30 juin par le vote du Sénat, visant à interdire l'exploration et l'exploitation de gaz et huiles de schiste par fracturation hydraulique. Pour vous, ce texte comporte *« clairement l'abrogation des permis d'exploration et d'exploitation des gaz et huiles de schiste ayant recours à la fracturation hydraulique »*. Vous affirmez également dans la Tribune du 30 juin et sur votre site Internet que *« La France interdit, même à titre expérimental, le recours à la fracturation hydraulique »*.

Il subsiste cependant un certain nombre d'ambiguïtés dans les termes de cette loi qui nous paraît important d'éclaircir :

- L'article 1 interdit l'usage de la « fracturation hydraulique » mais sans définir précisément le sens de cette expression. **Cette loi protège-t-elle réellement de l'utilisation de cette technique sous une autre appellation (« carottage vertical », « perforation horizontale de la roche mère », « stimulation de la roche »,...) ?**
- Si l'article 1 de la loi interdit l'usage de la « fracturation hydraulique », l'article 2 amène une ambiguïté en créant une « Commission Nationale » qui « émet un avis public sur les conditions de mise en œuvre des expérimentations réalisées à seule fin de recherches scientifiques ». **Cet article ne prépare-t-il pas les modalités de mise en œuvre de cette technique dans ces cas là ?**

L'article 3 de la loi conditionne l'exploration, à la remise, par les titulaires de permis exclusif, « d'un rapport précisant les techniques employées ou envisagées dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi ». Si ce rapport mentionne le recours à la « fracturation hydraulique », les permis concernés seront abrogés. **Peut-on vraiment parler d'abrogation claire des permis dans ces conditions ? Surtout au vu du premier point soulevé dans ce courrier.**

Nous ne pouvons cacher que ces incertitudes suscitent incompréhension et perplexité.

Il faut ajouter à ces questions d'ordre législatif, la question démocratique qui amène de nombreux maires, ayant pris des arrêtés pour interdire les forages sur leur commune, à être poursuivis au Tribunal Administratif par la société Schuepbach alors même que ces arrêtés n'ont pas été invalidés par le Préfet, représentant de l'Etat.

Nous voulons savoir quelle est votre position face à ces attaques et qu'est ce que vous comptez faire pour soutenir ces maires ?

Monsieur le Député, vous avez fait part de votre inquiétude sur les risques de dégradation du territoire et exprimé clairement votre prise de conscience de la responsabilité « *envers les générations futures* ».

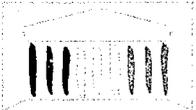
Le Collectif ardéchois « Stop au gaz de schiste », fort de sa représentativité (110 organisations de tous horizons, 2 500 inscrits à la lettre d'informations, ayant mobilisé 18 000 personnes à Villeneuve de Berg, appuyé par le Collectif des élus, le Parc Naturel des monts d'Ardèche,...), s'oppose et s'opposera fermement, au nom du principe de précaution, à toute installation de forage qu'elle soit expérimentale ou industrielle.

Effectivement, en cas d'échec de la loi à empêcher ces forages, les conséquences seraient catastrophiques, notamment sur l'économie locale, l'agriculture et le tourisme et irréversibles pour l'environnement. **Pouvons-nous alors compter sur votre présence comme opposant, comme le seront les très nombreux maires impliqués lors de l'arrivée des premiers camions**

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Député, l'expression de nos salutations distinguées.

COLLECTIF 07 STOP AU GAZ DE SCHISTE

Mouvement citoyen ardéchois



ASSEMBLÉE
NATIONALE

Monsieur Jean-Claude FLORY
Député de l'Ardèche
Maire de Vals les Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Collectif 07 Stop au gaz de schiste
Membres du collectif
39 rue Jean-Louis Soulavie
07110 LARGENTIERE

Nos Réf. : JCF/FB/JC/1509

Vals les Bains, le 15 juillet 2011

Mesdames, Messieurs,

J'ai bien reçu votre correspondance du 5 juillet 2011 et je ne peux que vous confirmer ma totale opposition aux projets d'exploration et d'exploitation de gaz et huile de schiste par la fracturation hydraulique.

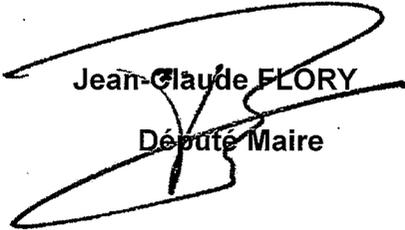
Je reste particulièrement attentif à la promulgation de la loi et ses effets attendus, tout comme je suis solidaire des élus locaux, ayant moi-même pris de mesures d'interdiction de forage dans la commune de Vals les Bains. Suite à l'adoption de la loi, les réactions et recours juridiques émanant des entreprises énergétiques concernées témoignent semble t'il de la réalité de l'interdiction votée.

L'adaptation du code minier me parait également être une priorité. A cet égard, le rapport d'information parlementaire présenté par mes collègues François-Michel GONNOT et Philippe MARTIN reprend l'une des propositions que j'ai formulée, à savoir, je cite : « ...*que le code minier prescrive l'indisponibilité des ressources minières recelées dans les limites des parcs nationaux ainsi que dans les territoires faisant l'objet de démarches d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO* ».

La France est le premier pays au monde à interdire la fracturation hydraulique, marquant ainsi un coup d'arrêt aux projets d'exploration et d'exploitation de gaz et huiles de schiste dans notre pays. A cette interdiction nationale, il me parait judicieux d'associer une prescription locale, pour laquelle la mobilisation de toutes les énergies est nécessaire, loin des polémiques stériles.

Je tiens enfin à préciser que l'amendement introduit par le Sénat permettant l'expérimentation in situ de la fracturation hydraulique a bien été supprimé, ce dont je me réjouis.

Je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs, mes meilleures salutations.


Jean-Claude FLORY

Député Maire

Monsieur Jean-Claude FLORY

Député de l'Ardèche – Maire de Vals les Bains

1 Rue Jean Jaurès - BP 107 – 07600 VALS LES BAINS

Tél : 04 75 37 90 25 – Fax : 04 75 38 07 16 – Mel : jcflory@assemblee-nationale.fr - www.jeanclaudeflory.fr